

DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

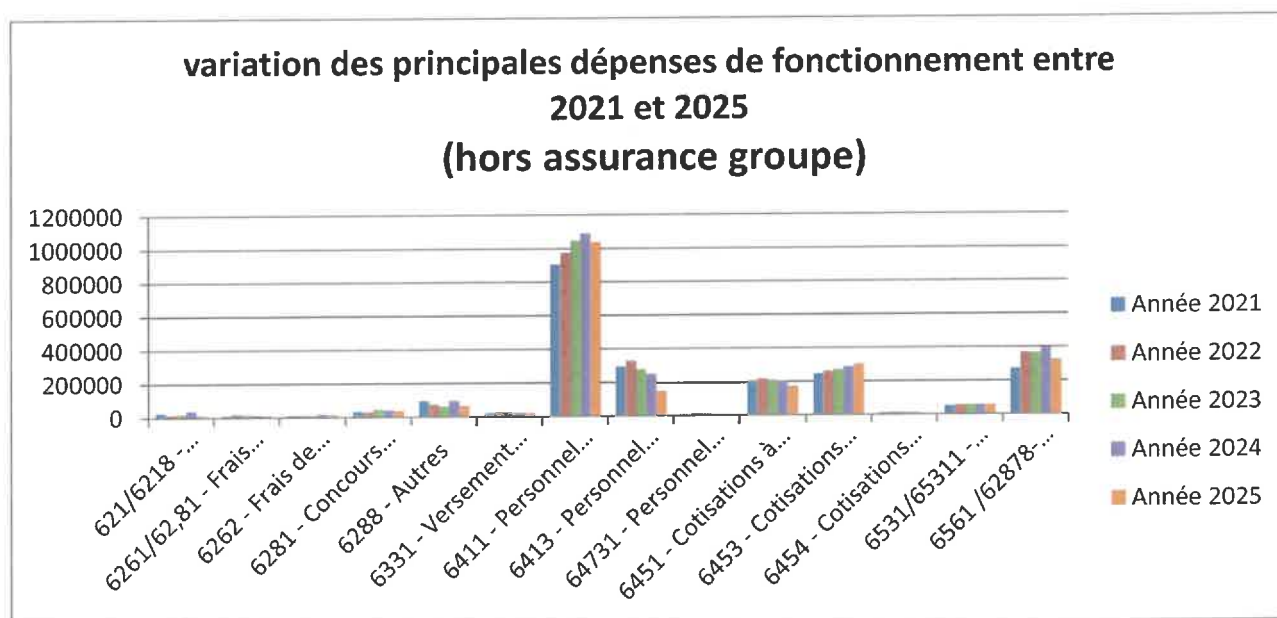
OBJET N°01-02122025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 et STRATEGIE D'ETABLISSEMENT

PRELIMINAIRE

La Présidente indique que l'exercice comptable 2025 devrait se traduire par une situation d'équilibre entre les dépenses et les recettes.

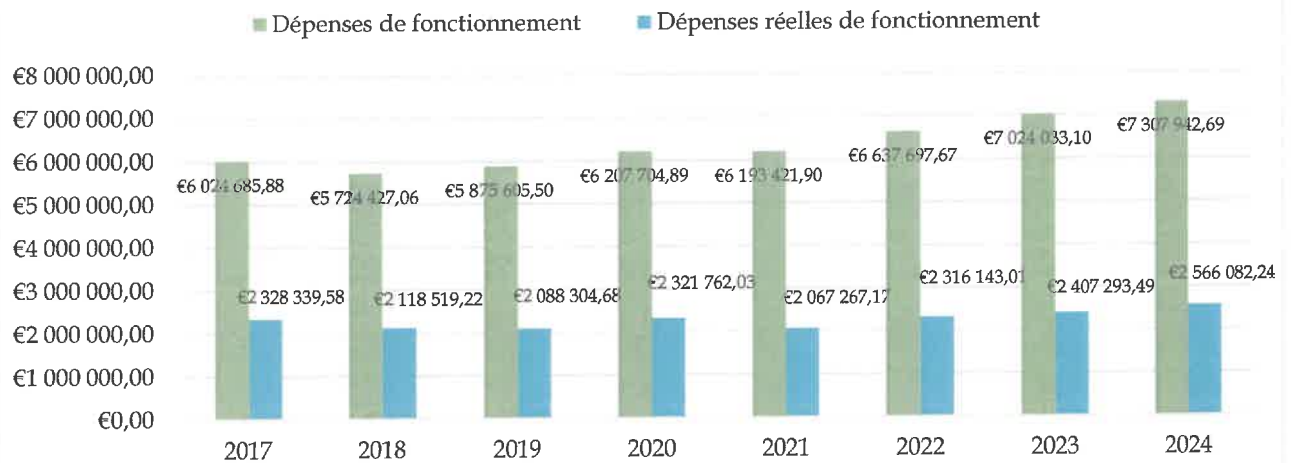
Elle rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil d'administration a maintenu respectivement à 0,8 % et 0,05 % les taux de cotisations obligatoire et additionnelle au Centre de gestion.

Taux reconduits à l'identique depuis 2016.



On peut constater une diminution de 4.5% des dépenses de personnels titulaires, une diminution des dépenses de personnel contractuel liée à la baisse de la demande « article 25 »

dépenses et dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre -assurance groupe et salaires articles 25)



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 7%. Les principaux postes en hausse sont les droits syndicaux (60 000 €) et les remboursements sur les coûts des concours (70 000 €) suite à une campagne de régularisation des lauréats ayant généré une recette supplémentaire de 113 000€.

Données générales concernant le personnel sur 4 ans

CENTRE DE GESTION		
	EFFECTIFS au	
	01/01/2023	
	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	4
Attaché	2	1
CE Rédacteur	4	2
Rédacteur	1	1
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	18	17
Adjoint administratif 2ème classe	2	1
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	2	1
CE Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
Agent pris en charge		
Directeur école de musique APC		

nombre d emplois occupes		34
EQT		33
FONCTIONNAIRES		
	HOMMES	FEMMES
Nombre d'agents de catégorie A	4	3
de catégorie B	0	4
de catégorie C	3	15
Moyenne d'âge	47,57	45,64
Moyenne d'âge globale		46,53
Ancienneté moyenne		12,97
Nombre d'emplois disponibles		10

Prévisions 2023	
Dépenses de personnel	1 479 409,15 €
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	817 142,04 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 566,00 €
NBI nombre de bénéficiaires	4,00
Régime indemnitaire	180 273,24 €
Montant rémunéré heures supplémentaires	0,00 €
Nombre d'agents concernés	0,00
Nombres d'heures rémunérées	0,00
Avantages en natures (nb agents)	0,00
Montant des avantages en nature	0,00 €
Temps de travail effectif	1607 h/an

CENTRE DE GESTION		
	EFFECTIFS au	
	01/01/2024	
	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	5
Attaché	1	1
CE Rédacteur	4	3
Rédacteur	0	0
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	18	16
Adjoint administratif 2ème classe	1	0
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	1	1
CE Adjoint technique	0	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
Nombre d'emplois inscrits au tableau		39
ETQ		39
Nombre d'emplois occupés		33
EQT		32,2
FONCTIONNAIRES HOMMES FEMMES		
Nombre d'agents de catégorie A	4	4
de catégorie B	1	4
de catégorie C	2	14
Moyenne d'âge	48,43	45,91
Moyenne d'âge globale	46,97	
Ancienneté moyenne	13,50	
Nombre d'emplois disponibles		6
Prévisions 2024		
Dépenses de personnel	1 541 000 €	
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	852 000 €	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 700 €	
NBI nombre de bénéficiaires	4	
Régime indemnitaire	229 210 € *	
Montant rémunéré heures supplémentaires	0,00 €	
Nombre d'agents concernés	0,00	
Nombres d'heures rémunérées	0,00	
Avantages en natures (nb agents)	33	
Montant des avantages en nature	2 500 €	
Temps de travail effectif	1607h/an	

EFFECTIFS au

01/01/2025

	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	5
Attaché	1	1
CE Rédacteur	3	3
Rédacteur	0	0
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	18	17
Adjoint administratif 2ème classe	0	0
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	1	1
CE Adjoint technique	0	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
Nombre d'emplois inscrits au tableau	37	
ETQ	37	
Nombre d'emplois occupés	34	
EQT	33.4	
FONCTIONNAIRES HOMMES FEMMES		
Nombre d'agents de catégorie A	4	5
de catégorie B	4	2
de catégorie C	4	14
Moyenne d'âge	49.29	44.71
Moyenne d'âge globale		46.38
Ancienneté moyenne		11.79
Nombre d'emplois disponibles	3	
Prévisions 2025		
Dépenses de personnel	1 550 315.00 €	
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	842 048.40 €	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 375.44 €	
NBI nombre de bénéficiaires	4.00	
Régime indemnitaire	207 443.00 €	
Montant rémunéré heures supplémentaires	0.00 €	
Nombre d'agents concernés	0.00	
Nombres d'heures rémunérées	0.00	
Avantages en natures (nb agents)	29.00	
Montant des avantages en nature	1 400.00 €	
Temps de travail effectif	1607h/an	

CENTRE DE GESTION

EFFECTIFS au

01/01/2026

	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	5
Attaché	1	1
CE Rédacteur	4	4
Rédacteur	0	0
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	16	16
Adjoint administratif 2ème classe	0	0
CE Ingénieur	2	2
CE Technicien	1	1
CE Adjoint technique	0	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	0

Nombre d'emplois inscrits au tableau	37
ETQ	37
Nombre d'emplois occupés	34
EQT	33.1
FONCTIONNAIRES HOMMES FEMMES	
Nombre d'agents de catégorie A	4 6
de catégorie B	2 2
de catégorie C	2 14
Moyenne d'âge	49.63 45.59
Moyenne d'âge globale	46.67
Ancienneté moyenne	10.60
Nombre d'emplois disponibles	3

Prévisions 2026	
Dépenses de personnel	1 515 473.65 €
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	830 682.36 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	5 755.20 €
NBI nombre de bénéficiaires	5.00
Régime indemnitaire	233 631.96 €
Montant rémunéré heures supplémentaires	0.00 €
Nombre d'agents concernés	0.00
Nombres d'heures rémunérées	0.00
Avantages en natures (nb agents)	30.00
Montant des avantages en nature	1 400.00 €
Temps de travail effectif	1607h/an

Situation de la dette

La Présidente rappelle que le Centre de gestion n'a contracté aucun emprunt.

1 Concernant les dépenses

1-1 Fonctionnement

1.1.1 Collège de déontologie

La Présidente rappelle la mise en place d'un collège de déontologie au sein du Centre de gestion, constitué d'agents des Centres de gestion 53, 72 et 85, en application du décret du 10 avril 2017 portant droit de consulter un référent déontologue, des agents du Centre de gestion 49 ayant été missionnés pour exercer cette mission dans les départements 85, 72 et 53, ce dispositif n'a pas été étendu au département de Loire-Atlantique.

Le collège s'est prononcé seulement 14 fois en 2025, 1 fois pour le 49, 4 fois pour le 72, 9 fois pour le 85 et aucune fois pour le 53. Comme les années passées, il n'y a pas lieu de rétablir un équilibre financier entre les quatre départements, le nombre de saisines ne nécessitant qu'un très faible engagement.

1.1.2 Service concours

La Présidente indique qu'ont été organisés en 2025 deux concours et un examen professionnel :

- les concours d'agent de maîtrise avec 68 postes ouverts auxquels se sont inscrits 450 candidats dans 4 spécialités différentes ;
- les concours d'agent territorial principal de 2^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles avec 39 postes ouverts auxquels se sont inscrits 455 candidats ;
- l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auquel se sont inscrits 135 candidats ;

En 2026 seront organisés deux examens professionnels et un concours :

- l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe auquel se sont inscrits 187 candidats ;
- les concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec 123 postes ouverts auxquels se sont inscrits 862 candidats ;
- l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (inscriptions prévues en mars 2026).

La Présidente rappelle qu'afin de veiller au juste équilibre des participations départementales, il est proposé aux collectivités non affiliées la signature de conventions instituant une participation financière forfaitaire les dispensant de facturation lors d'un éventuel recrutement sur des listes d'aptitudes établies par le centre de gestion et ce, pour des concours à l'égard desquels elles seraient néanmoins compétentes.

Les dépenses estimatives du service concours pour l'année 2026 peuvent être présentées comme ci-dessous :

Prévisions budgétaires 2026						
Article CDG 44	Compte CDG49	Libellé des charges communes	Coût estimatif en €			TOTAL
			Examen Rédacteur principal de 1ère classe 2026	Concours Adjoint administratif principal de 2ème classe 2026	Examen Adjoint technique principal de 2ème classe 2026	
		1 - Charges de structure, gestion courante et coûts salariaux				
			50 000,00	100 000,00	90 000,00	240 000,00
		Sous-total	50 000,00	100 000,00	90 000,00	240 000,00
		2 - Location de salles				
	6132	2 - 1 Location de salles	12 000,00	21 000,00	11 000,00	44 000,00
		<i>Epreuves écrites</i>	<i>4 000,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	
		<i>Epreuves orales</i>	<i>8 000,00</i>	<i>9 000,00</i>	<i>6 000,00</i>	
	6135	2 - 2 Location de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
	6068	2 - 3 Autres matières et fournitures	700,00	8 500,00	8 000,00	17 200,00
		Sous-total	12 700,00	29 500,00	19 000,00	61 200,00
		3 - Frais de déplacement et de repas				
	6135	3 - 1 Location de véhicules	600,00	700,00	300,00	1 600,00
	62518	3 - 2 Frais de déplacement et d'hébergement	1 000,00	5 000,00	3 000,00	9 000,00
	6257	3 - 3 Frais de repas	1 200,00	4 000,00	4 000,00	9 200,00
		Sous-total	2 800,00	9 700,00	7 300,00	19 800,00
		4 - Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys				
		4 - 1 Conception des épreuves	3 400,00	11 700,00	10 700,00	25 800,00
		<i>Epreuves écrites</i>	<i>400,00</i>	<i>700,00</i>	<i>700,00</i>	
		<i>Epreuves orales</i>	<i>3 000,00</i>	<i>11 000,00</i>	<i>10 000,00</i>	
		4 - 2 Surveillance des épreuves		3 900,00	800,00	4 700,00
		4 - 3 Correction des copies	1 000,00	19 000,00	3 000,00	23 000,00
		4 - 4 Réunions de jurys	350,00	350,00	350,00	1 050,00
		Sous-total	4 750,00	34 950,00	14 850,00	54 550,00
		TOTAL GENERAL	70 250,00	174 150,00	131 150,00	375 550,00

1.1.3 Droits syndicaux

La Présidente indique que les mandatements réalisés au titre des droits syndicaux s'élèvent au 10 novembre 2025 à 324 589.35€ (dont 130 085.26 au titre de l'année 2025), pour 425 056.31€ versés en 2024 tout en rappelant qu'il est toujours possible de recevoir des demandes de remboursement, d'ici le 31 décembre.

La Présidente rappelle l'obligation de prévoir une inscription à hauteur de la dépense susceptible de devoir être engagée.

Elle rappelle, par ailleurs, qu'en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, il appartient au Centre de gestion lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, ce qui est le cas du CDG 49, de mettre de droit un local distinct à la disposition de chacune des organisations syndicales représentatives, sachant que les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Les locaux mis à la disposition des organisations sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs, sauf impossibilité matérielle, ce qui est le cas du Centre de

gestion. Ces locaux doivent par ailleurs comporter les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

La Présidente rappelle qu'en cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux peut leur être versée ; que par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé qu'il sera versé, auprès des seules organisations syndicales représentatives, ayant effectivement engagé une dépense de location d'un local et de son équipement, une subvention égale à la dépense telle qu'apparaissant au vu des pièces justificatives par elles produites et dans la limite de 11 300 € ; qu'à ce jour le total des montants versé est de 6857.63 €.

1.1.4 Service gestion des carrières et service paies

Concernant le service gestion des carrières :

A ce jour il reste environ 1 000 dossiers à dématérialiser en GED, principalement dans des collectivités de tailles conséquentes. La totalité des dossiers devrait être accessible en GED au cours de l'année.

La mission d'accompagnement des collectivités, au regard du partenariat signé avec la Caisse des dépôts, pour la gestion des dossiers retraites, occupe 80 % du temps de travail d'un agent à temps complet. La Caisse de dépôt a procédé à un versement de 1 540 €, sur l'année 2024. Ce partenariat sera poursuivi dans l'intérêt des collectivités.

Concernant le service paies :

Le solde des départs et adhésions au service paies devrait, en l'état actuel, se traduire par une baisse du nombre de bulletins de paie pour l'exercice 2026, moins 200 bulletins par mois. Le maintien d'une stabilité de la facturation du bulletin de paie reste un signal fort envoyé aux collectivités.

1.1.5 Médiation et enquêtes administratives

En 2025, aucune demande de médiation conventionnelle n'est parvenue au Centre de gestion.

Dans le cadre de la formation continue deux médiateurs du Centre de Gestion ont suivi un module sur la communication non violente.

Deux enquêtes administratives ont été conduites à la demande des collectivités.

Les enquêtes administratives, conduites par le Centre de gestion, permettent aux élus de disposer d'éléments objectifs d'appréciation vis à vis de situations souvent humainement complexes.

Une formation complémentaire a été organisée pour les agents en charge de cette mission en mai 2025. Le coût prévisionnel de 3 800€ a été réduit à 1 800€ en proposant aux collègues des CDG de la région de se joindre à ces deux jours de formation.

1.1.6 Service hygiène et sécurité

Depuis le lancement de la mission d'inspection en juin 2022 :

- 21 collectivités ont, à ce jour, passé convention avec le CDG49 pour adhérer à la mission d'inspection ; 1 collectivité est en cours de conventionnement. Ce qui représente :

- 10 communes nouvelles ;
- 5 communes ;
- 2 CCAS ;
- 3 communautés de communes ;
- le SDIS49 (hors missions opérationnelles et Jeunes Sapeurs-Pompiers).

- 4 collectivités non affiliées, ont, à ce jour, fait part de leur intérêt pour cette mission : le CNFPT, la Mairie d'Angers, le Conseil Départemental 49 et le SDIS72.

S'agissant du CNFPT, cette mission pourra être menée sur le département 49 au vu du volume de travail absorbable par le service que cela représenterait ; une convention ayant été adoptée par le conseil d'administration en 2024, reste à recevoir la confirmation du CNFPT.

Pour les 3 autres collectivités, le service, tel qu'il est dimensionné, ne permet pas d'apporter une réponse favorable au vu du volume de travail que cela représenterait.

Pour l'année 2025 :

- 5 communes ont conventionné ;
- 15 visites d'inspection ont été effectuées ou sont programmées ;
- 10 rapports d'inspection ont été transmis ;
- Participation à 13 réunions des Formations Spécialisées pour les collectivités ayant conventionné et disposant de leur propre instance.

1.2 Investissement

1.2.1 Achat d'un véhicule et rénovation des systèmes d'éclairage.

Un véhicule de type Kangoo a été acquis pour un coût d'achat de 28 769.23€ auxquels se sont ajoutés 4 026 € de malus écologique.

Le transfert du bureau du Conseil médical dans le local hier affecté aux archives s'est achevé au mois de mars 2025. Coût total des travaux 50.500€, les travaux de désamiantage s'élevant à eux seuls à 16 332€.

La rénovation des systèmes d'éclairage des locaux devrait débuter en début d'année 2026. Des dalles à LED vont remplacer les néons du 1^{er} étage ; les bureaux du 2^{ème}

étage dépourvus de système d'éclairage au plafond vont en être équipés. Le coût des travaux est de 29 743.13 €.

Suite à ces travaux, les peintures et les sols de ce même 2^{ème} étage seront à envisager.

La rénovation de l'ossature béton de la Maison des Maires et plus particulièrement des piliers situés sous le porche est programmée pour le 1^{er} semestre 2026. L'estimation du cout du chantier est de 41 500 € hors taxes.

2 Concernant les recettes

2.1 Fonctionnement

2.1.1 RAPPEL des taux de cotisations

Concernant la cotisation obligatoire, la Présidente rappelle qu'en application de l'[article L452-25](#) du code général de la Fonction publique, les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés sont financées par une cotisation obligatoire, que celle-ci conformément aux dispositions de l'[article L452-28](#) du même code est fixée par délibération du conseil d'administration des Centres de gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, que les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle, laquelle cotisation voit également son taux fixé par délibération du conseil d'administration

La Présidente rappelle que le Centre de gestion dispose d'une excellente situation financière.

Pour mémoire ont été maintenus pour 2026 les taux de cotisation au Centre de gestion comme suit :

Taux de cotisation obligatoire : 0,80 %

Taux de cotisation additionnel : 0,05 %

2.2 Investissement

Au regard de l'excédent de la section d'investissement la Présidente propose de n'affecter aucun excédent de fonctionnement à ladite section.

3 Concernant le schéma régional

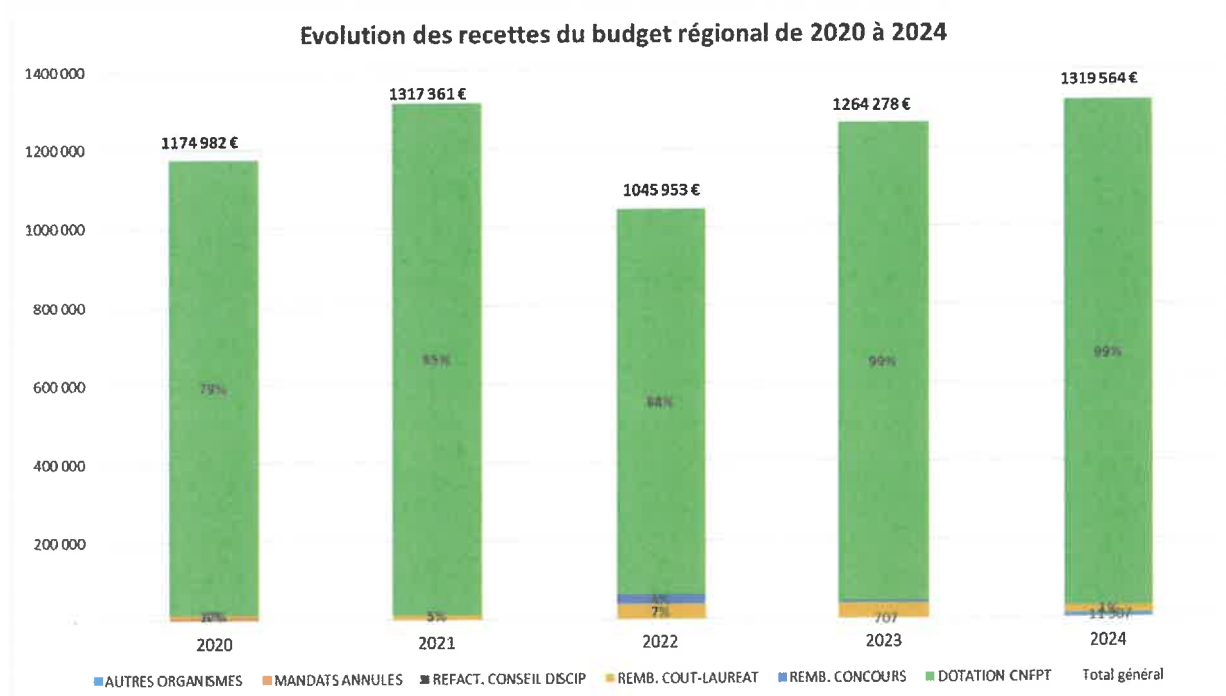
En 2013, un budget annexe régional a été adossé au budget principal du Centre de gestion de Loire-Atlantique, centre coordonnateur régional pour les 5 centres de gestion régionaux.

Jusqu'en 2022, ce budget annexe a été mis au service de la coordination pour retracer les opérations communes à la réalisation des opérations concours.

Avec la mise en place du schéma régional de coordination, mutualisation, et de spécialisation depuis septembre 2022, le budget annexe est le support budgétaire de l'ensemble des projets et coopérations régionales : gouvernance appuyée, conférence régionale de l'emploi territoriale annuelle, événementiels de promotion de l'emploi, prévoyance, plateforme de signalement, formation au métier de secrétariat général de mairie et prochainement santé en sont les principales traductions stratégiques et opérationnelles.

Eléments de rétrospective

Recettes



Entre 2020 et 2024, les recettes du budget annexe connaissent leur plus bas niveau en 2022 à hauteur de 1 046 000 € et leur plus haut niveau en 2024 à hauteur de 1 319 563 €. Elles représentent **en moyenne 1 224 000 €** et fluctuent essentiellement en lien avec la dotation de compensation versée par le CNFPT.

Sur la période, cette dotation représente en moyenne 95% des recettes totales.

Pour l'année 2024, la dotation de compensation a été de 1 289 038 €, amenant les recettes globales à 1 319 564 €, soit une évolution de 4,37 % par rapport à 2023.

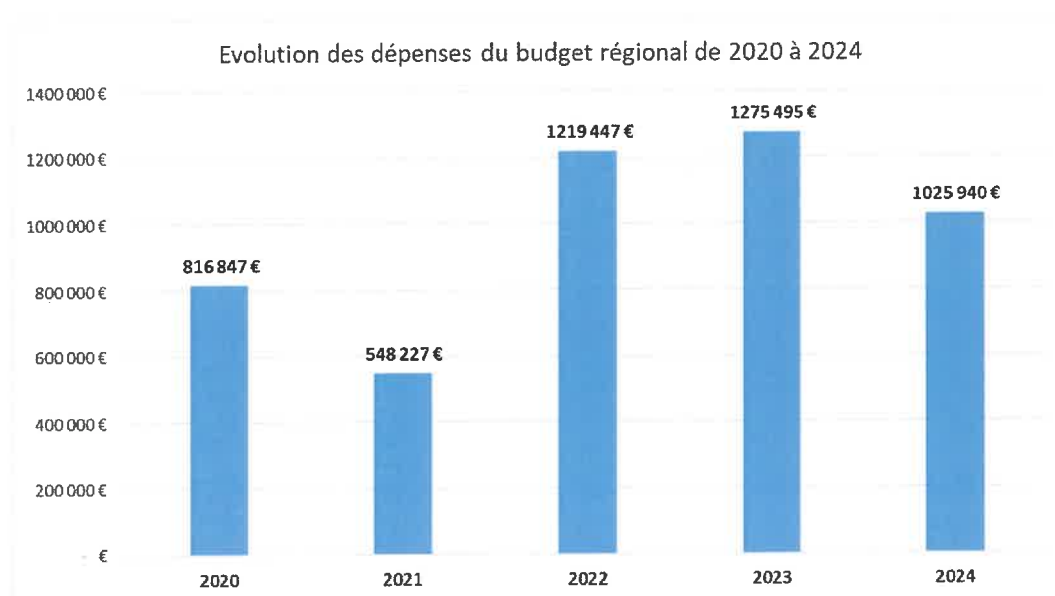
A cette dotation, s'ajoutent :

- Les participations versées par d'autres centres de gestion en remboursement de frais d'organisation de concours, qui représentent en moyenne 2% des recettes

- Le remboursement du coût lauréat pour les candidats hors Pays de la Loire, qui représente en moyenne 3% des recettes. Il varie de 2 950 € en 2020 à plus de 38 000 € en 2022 et 2023. Il représente 19 219 € pour 2024.

Dépenses

Les dépenses du budget régional dépassent 1 million d'euros à compter de 2022 corrélées à la dynamique de la coopération régionale. Elles représentent en moyenne 1 053 000 € par an sur la période.



Les dépenses relevant des concours sont restées majoritaires sur la période : 86% dont 40% en moyenne correspondent au reversement d'une partie de la dotation de compensation du CNFPT au budget annexe Grand Ouest pour l'organisation des concours relevant de ce périmètre.

Les autres activités correspondent à l'organisation de la conférence régionale pour l'emploi territorial et à la prise en charge des FMPE de catégorie A à l'échelle régionale.

Le budget annexe, du fait de son objet, ne comporte pas à ce jour de section d'investissement.

Tendances de réalisation 2025

Hors excédent reporté, les **recettes 2025 du budget annexe** sont estimées à **1 300 000 €** soit **101% des recettes prévisionnelles**.

Elles reposent principalement sur la dotation de compensation versée par le CNFPT, d'un montant total de 1 231 612 € (dont 1 117 688 € pour les concours et 113 924 € pour les FMPE de catégorie A). Il est à noter que cette dotation est assise sur 11 mois de cotisation du CNFPT, un rattrapage est prévu sur l'exercice 2026.

A la dotation du CNFPT, s'ajoutent 66 500 € de remboursement de coûts lauréat. Un total de **dépenses d'environ 1 500 000 €**, conforme à la prévision. La compensation du temps des équipes des 5 centres de gestion consacré à l'activité régionale, acté par avenant au schéma régional représente 437 400 €.

L'atterrissage devrait se situer aux alentours de – 200 000 €, aisément couvert par le résultat reporté, soit à l'issue de l'exercice environ 2 200 000 €.

Orientations pour 2026

2026 s'inscrira dans la continuité des projets engagés en 2024 et 2025 selon les 4 axes du plan stratégique de la coopération régionale :

Axe 1 – Promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial

- Poursuivre le déploiement de la formation au secrétariat général de mairie sur le territoire régional
- Approfondir les actions communes de promotion de l'emploi territorial, notamment à travers les partenariats avec les acteurs de l'éducation
- Organiser l'édition 2026 de la conférence régionale de l'emploi territorial

Axe 2 – Accompagner les parcours dans l'emploi public

- Poursuivre l'organisation mutualisée de concours à l'échelle régionale et inter-régionale

Axe 3 - La Qualité de Vie au Travail (QVT)

- Piloter le déploiement des contrats prévoyance
- Mettre en place les contrats groupes en matière de couverture des risques santé
- Déployer le dispositif de signalement

Axe 4 – Faciliter la gestion des Ressources Humaines des collectivités territoriales en soutenant leur sécurisation

Les **dépenses** du budget régional 2026 sont **estimées à 1 843 000 €, en hausse de 20% par rapport au BP2025**.

Les dépenses de concours sont estimées à **1 153 000 €**, en cohérence avec l'organisation régionale des concours et le besoin de financement du budget Grand Ouest (754 300 €).

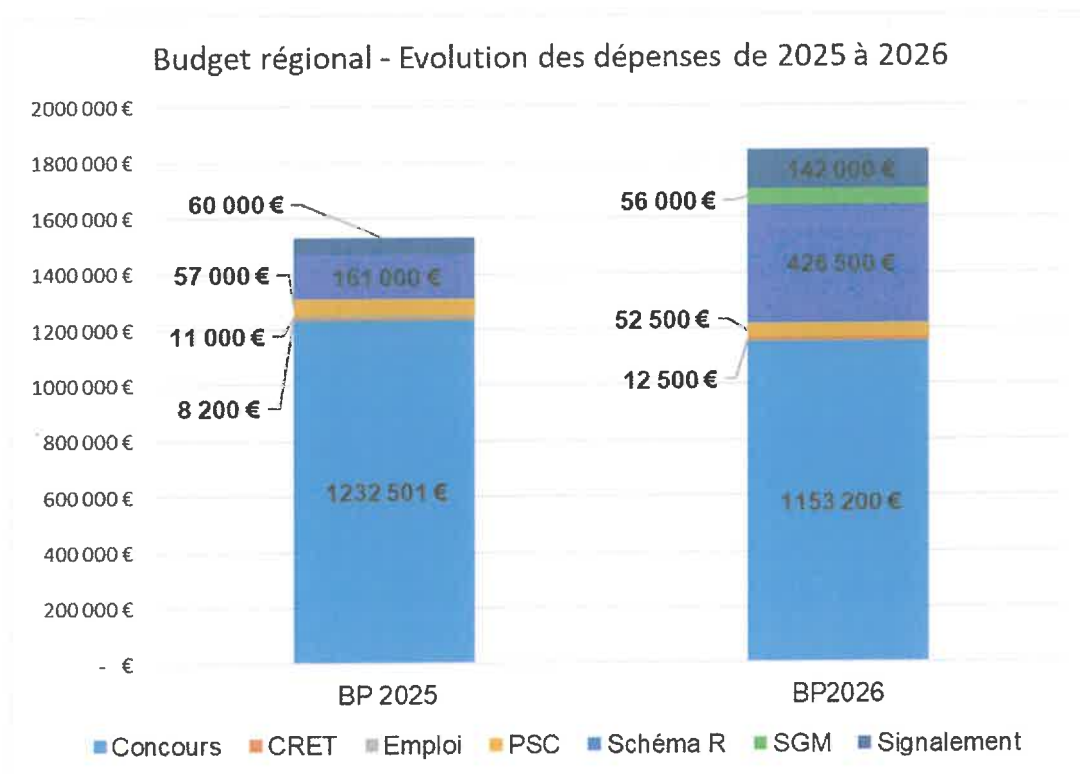
Les autres postes de dépenses concerneront les grands projets régionaux

- Poursuite du déploiement de la protection sociale complémentaire, (52 000 €),
- Financement du dispositif de signalement (142 000 €),
- Organisation de la formation au métier de secrétariat général de mairie (56 000 €)

S'y ajoutent les moyens humains dédiés à l'activité régionale (404 000 €), incluant 1,5 équivalent temps plein ainsi que le remboursement du temps passé par les équipes des centres de gestion, ainsi que le prévoit l'avenant au schéma Régional.

En parallèle, les **recettes du budget annexe suivent une hausse similaire à celle des dépenses**, de l'ordre de 20%, et sont prévues à hauteur de 1 546 000 €, essentiellement portées par la dotation du CNFPT, évaluée à 1 533 000 € et représentant 13 mois de cotisation (rattrapage de 2025).

A ce stade de la procédure budgétaire, le budget annexe devrait donc présenter un **déficit** maximal de l'ordre de **297 000 €**, aisément **financé par le résultat cumulé antérieur**, évalué à 2 200 000 €.



Les membres du Conseil d'administration donnent acte du présent débat.

 Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Fait à Angers
 Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°02-02122025 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT AU REGARD DE LA NOMENCLATURE M 57 et de l'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT :

La Présidente indique que le Budget primitif 2026 sera soumis à l'approbation de l'assemblée au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Elle propose, afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'établissement et en application de la nomenclature M57 et de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil d'administration décide d'une ouverture de crédit par anticipation au titre de la section d'investissement, afin que, jusqu'à l'adoption du budget 2026, elle puisse engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et affectations de crédits suivants :

CHAPITRES	TOTAL des crédits d'investissement ouverts au titre du Budget 2025	OUVERTURE anticipée des crédits d'investissement en 2026
20 immobilisations incorporelles	50.000 €	12 500 €
21 immobilisations corporelles	772 817.93 €	150 000 €
Total		162 500 €

Le Conseil d'administration est invité à décider de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour un montant maximum de 162 500 €, conformément au tableau ci-dessus et dire que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2026 du Centre de gestion.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration :

DECIDENT de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour un montant maximum de 162 500 € conformément au tableau ci-dessus.

DISENT que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2026 du Centre de gestion.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°03-02122025 : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique
au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération 03-19092023 du conseil d'administration en date du 19/09/2023
portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
pour le budget de l'établissement,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte
administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données
budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront
avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

La Présidente propose, compte tenu de l'information faite au comptable public le 5
mai 2025, d'approuver la mise en place du Compte Financier Unique dès la
présentation des comptes de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique dès l'exercice 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N° 04-02122025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
PASSEE AVEC LE CDG 37 DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES MEDICALES D'INDRE ET
LOIRE AU BENEFICE DE EPCC ESBA TALM**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le secrétariat des conseils médicaux est assuré par les centres de gestion pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics affiliés aux centres de gestion mais également pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics non affiliés ayant conventionné avec les centres de gestion, dont ils relèvent, au titre du socle commun de prestations qui inclut le secrétariat des conseils médicaux.

Les conseils médicaux ont une compétence départementale. Cette dernière est déterminée par la situation statutaire et l'affectation géographique de l'agent concerné.

L'EPCC ESAD TALM, dont le siège est fixé à Angers, est affilié au Centre de Gestion du Maine et Loire, lequel assure, au bénéfice de cet établissement, l'instruction des dossiers pour lesquels il est géographiquement compétent et qui relèvent du conseil médical départemental dont il assure le secrétariat.

L'EPCC ESAD TALM emploie néanmoins des personnels exerçant leurs activités dans le département d'Indre et Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Centres de Gestion du Maine et Loire et de l'Indre et Loire conventionnent pour définir les modalités d'intervention des instances médicales pour les agents de l'EPCC ESAD TALM exerçant leurs activités dans le ressort géographique du département d'Indre et Loire.

A l'échéance de la convention 2023-2025, il convient de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de trois ans et ce sur des bases identiques aux précédentes.

Le Conseil d'administration, après délibération,

AUTORISE

La présidente à signer avec le CDG 37 la convention fixant les conditions de cette prise en charge et contribution du CDG 49, telle qu'elle est annexée.

**CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DU
CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL POUR LES AGENTS DE L'EPCC ESAD TALM
(Siège social placé auprès du Centre de Gestion du Maine-et-Loire)
EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du **MAINE-ET-LOIRE** représenté par sa présidente, Madame Elisabeth MARQUET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du (à préciser)

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**INDRE-ET-LOIRE** représenté par sa président, Monsieur Michel GILLOT, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2025.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le secrétariat des conseils médicaux est assuré par les centres de gestion pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics affiliés aux centres de gestion mais également pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics non affiliés ayant conventionné avec les centres de gestion, dont ils relèvent, au titre du socle commun de prestations qui inclut le secrétariat des conseils médicaux.

Les conseils médicaux ont une compétence départementale. Cette dernière est déterminée par la situation statutaire et l'affectation géographique de l'agent concerné.

L'EPCC ESAD TALM, dont le siège est fixé à Angers, est affilié au Centre de Gestion du Maine-et-Loire, lequel assure, au bénéfice de cet établissement, l'instruction des dossiers pour lesquels il est géographiquement compétent et qui relèvent du conseil médical départemental dont il assure le secrétariat.

L'EPCC ESAD TALM emploie néanmoins des personnels exerçant leurs activités dans le département d'Indre-et-Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Centres de Gestion du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire conventionnent pour définir les modalités d'intervention des instances médicales pour les agents de l'EPCC ESAD TALM exerçant leurs activités dans le ressort géographique du département d'Indre-et-Loire.

A l'échéance de la convention 2023-2025, ils décident de poursuivre leur collaboration pour une nouvelle période de trois ans.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire passe convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire suivant les modalités fixées par son conseil d'administration pour la mise en œuvre

de la mission décrite à l'article L 452-38 du code général de la fonction publique : le secrétariat du conseil médical départemental.

Article 2

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire assure le secrétariat du conseil médical départemental pour les agents territoriaux de l'EPCC ESAD TALM exerçant leur activité dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 3

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire indemnise le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire pour son intervention en matière de secrétariat du conseil médical départemental pour les agents territoriaux de l'EPCC ESAD TALM exerçant leur activité dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4

Les dépenses supportées pour l'exercice du secrétariat du conseil médical départemental est estimée à 0,05 % de la masse des rémunérations versées aux agents de l'EPCC ESAD TALM, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels adressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes sociaux, au titre de l'assurance maladie.

Article 5

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire verse au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire une somme représentant 0,05 % de la masse salariale mentionnée à l'article 4 rapportée au nombre d'agents employés par l'EPCC ESAD TALM dans le département de l'Indre-et-Loire, au vu de l'état des effectifs qui restera annexé à la présente convention.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toute modification de la convention prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

Article 7

Tout litige relatif à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation entre les Centres de Gestion co-signataires. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Angers, le Fait à Tours, le

**Madame la Présidente
du Centre de Gestion du Maine-et-
Loire,**

**Monsieur le Président
du Centre de Gestion d'Indre-et-
Loire,**

Madame Elisabeth MARQUET

Monsieur Michel GILLOT

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N° 05-02122025 : MODALITES D'APPLICATION DU R.I.F.S.E.E.P. POUR LE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés pris pour l'application dans les services et corps des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 et l'information DGCL SD/ELFPT-FP3 du 03/10/2019

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 03 novembre 2016 fixant les modalités d'application de la part fixe du RIFSEEP pour le personnel du Centre de Gestion, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2023 fixant les modalités d'application de la part variable du RIFSEEP pour le personnel du Centre de Gestion, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 octobre 2025,

La Présidente propose

A la suite d'un travail mené sur la refonte du régime indemnitaire, de fixer de nouvelles modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026.

1. La décomposition du RIFSEEP en 2 volets

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

1. Une part fixe liée notamment aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
2. Une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions du point 2 de la présente délibération. La somme des

deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

1-1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Les emplois du CDG sont répartis en groupes de fonctions au vu de critères professionnels en fonction desquels est arrêté un nombre de points permettant l'attribution du taux commun d'IFSE au sein du groupe ; ils sont les suivants :

CRITERES 1 Encadrement coordination conception Responsabilité directe Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Aptitude à la formation d'autrui Aptitude à assurer le remplacement du N+1 Influence du poste sur les résultats	CRITERES 2 Technicité expertise expérience qualification Connaissances de niveau élémentaire à expertise en fonction de chaque niveau d'emploi. Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Polyvalence acquise sur d'autres emplois Autonomie Initiative Diversité des taches des dossiers ou des projets Représentations extérieures Diversité des domaines de compétences
CRITERES 3 Exigences du poste- sujétions Vigilance Confidentialité Relations internes et relations externes Respect des horaires	

CRITERES D'EVALUATION	APPRENTISSAGE	INITI E	ACQUI S	MAITRIS E	EXPER T
. Responsabilité directe	1	2	3	4	5
.Responsabilité de coordination	1	2	3	4	5
.Responsabilité de projet ou d'opération	1	2	3	4	5
.Aptitude à la formation d'autrui	1	2	3	4	5
.Aptitude à assurer le remplacement du N+1	1	2	3	4	5
.Influence du poste sur les résultats	1	2	3	4	5
.Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	1	2	3	4	5
.Complexité	1	2	3	4	5
.Niveau de qualification requis	1	2	3	4	5
.Temps d'adaptation	1	2	3	4	5
.Polyvalence acquise sur d'autres emplois	1	2	3	4	5
.Autonomie	1	2	3	4	5
.Initiative	1	2	3	4	5
.Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	1	2	3	4	5
.Représentations extérieures	1	2	3	4	5
.Diversité des domaines de compétences	1	2	3	4	5
.Vigilance	1	2	3	4	5
.Confidentialité	1	2	3	4	5
.Relations internes .Relations externes	1	2	3	4	5
.Respect des horaires	1	2	3	4	5

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes ayant le plus de responsabilités. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères. Il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Le classement de chaque emploi par groupe permet ensuite de déterminer le montant maximal de l'IFSE. En conséquence, l'organe délibérant est compétent pour déterminer le montant maximal par groupe, l'autorité territoriale fixant individuellement le montant attribué à chaque agent appartenant à ce groupe.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

1-2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Le versement de ce complément est facultatif.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

2. Classement des emplois du Centre de Gestion par groupe et détermination des montants maximaux de l'IFSE et du CIA

2-1 Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs (catégorie A+)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	Directeur général des services	58 800 €	24 062.40 €	4 410 €

Cadre d'emplois des attachés (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	Directeur général adjoint des services	42 600 €	20 400 €	3 195 €
Groupe 2	Adjoint à la direction	37 800 €	17 064 €	2 835 €
Groupe 3	Responsable de service	30 000 €	9 480 €	1 800 €
Groupe 4	Technicien expert	24 000 €	9 000 €	1 296 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	Responsable de service et agent représentation extérieure	19 860 €	9 000 €	1 190 €
Groupe 2	Référént désigné	18 200 €	4 867.20 €	1 092.50 €
Groupe 3	Gestionnaire expert	16 645 €	4 440 €	997.50 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	Gestionnaire expert	12 600 €	4 080 €	630 €
Groupe 2	Gestionnaire opérationnel	12 000 €	3 900 €	600 €

2-2 Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	Directeur général adjoint des services	55 200 €	20 400 €	3 195 €
Groupe 2	Adjoint de la direction	47 400 €	16 800 €	2 835 €
Groupe 3	Responsable de service	42 350 €	9 480 €	1 800 €
Groupe 4	Technicien expert	37 000 €	9 000 €	1 296 €

2-3 Tableau portant classement des emplois du CDG pour attribution maximale des montants d'IFSE retenus au regard d'une expérience professionnelle experte

EMPLOIS		CRITERES DE CLASSEMENT		Coordination pilotage conception													Expertise technicité qualification													Qualités ressources / emplois			
		Responsabilité directe													Connaissances (de niveau élémentaire à experte)													Vigilance					
		Responsabilité de coordination													Complexité													Confidentialité					
		Responsabilité de projet ou d'opération													Niveau de qualification requis													Relations internes / Relations externes					
		Responsabilité de formation d'autrui													Temps d'adaptation													Respect des horaires					
		Aptitude à assurer le remplacement du N+1													Polyvalence acquise																		
		Influence du poste sur les résultats													Autonomie																		
															Initiative																		
															Diversité des tâches, des dossiers ou des projets																		
															Représentations extérieures																		
															Diversité des domaines de compétences																		

3. Les conditions de versement

3-1 Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est institué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de l'établissement.

3-2 Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet, et est susceptible d'évolution (voir point 3.5) en cas de changement de groupe et/ou de sous-groupe du poste.

Le CIA est versé annuellement. Son montant, non reconductible d'une année sur l'autre, est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu au cours de l'année de référence pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il tient également compte des éventuels changements de groupe intervenus en cours d'année.

Les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les montants de l'IFSE et du CIA seront calculés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent.

3-3 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

L'IFSE, versée mensuellement, suivra le sort du traitement en cas d'absence, et notamment en cas :

- De congés annuels,
- De Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),
- De congés d'adoption, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant,
- De congés de maladie ordinaire à plein traitement.

A l'inverse, l'IFSE sera supprimée en cas :

- De congés de maladie ordinaire à demi-traitement,
- De congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie

Le montant global du CIA, destiné à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ne sera pas réduit à due proportion en cas d'absence sur l'année de référence, ne seront évalués que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées.

3-4 Les règles de cumul

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que les heures supplémentaires, les astreintes, ou le travail de nuit ou de jours fériés. Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA...).

- La prime relevant des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

3-5 Révision du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

3-6 Attributions individuelles

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

DECIDE

- D'adopter la proposition de la Présidente relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- D'annuler et de remplacer par la présente délibération les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2026,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°06-02122025 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION
DU CENTRE DE GESTION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA
LABELLISATION POUR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025,

La Présidente rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

La Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, l'établissement participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET



DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 décembre 2025

Séance du 2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 2 décembre 2025 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 21 novembre 2025.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Geneviève	STALL
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Michel	BOURCIER
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
M.	Henri	LEBRUN
Mme	Florence	LUCAS
M.	Florian	RAPIN
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Philippe	CARDOT
Mme	Geneviève	COQUEREAU donnant pouvoir à Mme STALL
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Florence	METIVIER
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. RABOUAN
Mme	Isabelle	PLANTE
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Jean-François	RAIMBAULT
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU donnant pouvoir à Mme MARQUET

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N° 07-02122025 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF**

La Présidente propose au conseil d'administration de créer un emploi à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour le service gestion des carrières.

Le Conseil d'administration, après délibération,
DECIDE de la création d'un emploi à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 2 décembre 2025

La Présidente

E. MARQUET

